

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HMG GLOBETROTTER

PART C (Capitalisation) FR0010241240, PART D (Distribution) FR0010241265

Ce Fonds est géré par HMG FINANCE

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF du Fonds est : Actions internationales

L'objectif de gestion du Fonds, qui est un Fonds Commun de Placement, est de surperformer sur une durée de placement recommandée de 5 ans l'indice de référence MSCI All Country World Index (libellé en euro et hors dividendes réinvestis) qui représente les marchés d'actions mondiaux, en investissant sur les marchés d'actions internationales.

Ce Fonds conforme aux normes européennes est géré de façon active et discrétionnaire.

Pour atteindre son objectif, le Fonds est exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net en actions et/ou valeurs assimilées émises par des sociétés cotées dans le monde. La part des actions de petites capitalisations pourra atteindre 100% de l'actif net. Les sociétés cibles sont des filiales cotées à l'étranger de grandes sociétés européennes, des sociétés de pays émergents auxquelles un accord avec un groupe européen confère un avantage concurrentiel décisif ou des sociétés européennes dont l'essentiel des revenus est réalisé dans des pays émergents.

Afin de diversifier ses investissements, l'équipe de gestion sélectionne dans la limite de 40% de son actif net des obligations de sociétés françaises et étrangères, ainsi que des titres de créances français ou étrangers dont la notation des émetteurs, pourra être de niveau spéculatif en dessous de BBB par l'agence Standard & Poor's ou agence de notation équivalente.

Compte tenu de la nature de l'univers d'investissement, les allocations sectorielle et géographique peuvent évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipé.

Des Instruments Financiers à Terme peuvent être utilisés sans surexposition du Fonds à des fins de couverture.

Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours de valorisation (avant 15h30) selon les modalités prescrites dans le prospectus. Les règlements sont effectués en J + 3 (jours ouvrables)

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Affectation des résultats : Capitalisation pour les parts C ; Distribution pour les parts D.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'exposition entre 60% et 100% de l'actif aux marchés des actions internationales explique le classement du Fonds dans cette catégorie.

Le niveau de risque de ce Fonds reflète principalement l'exposition aux marchés actions, ainsi que celui lié aux petites capitalisations sur lequel il est investi.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : Il s'agit du risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	2,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	2,55%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,02% à la dernière clôture du Fonds
Si l'évolution de l'indice MSCI all Country World Index est négative ou positive et la performance du FCP supérieure au plus haut historique de la valeur liquidative du fonds : 10% de la performance du FCP.	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30 décembre 2011. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter aux parties du prospectus, disponible à l'adresse www.hmgfinance.com

Performances passées

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

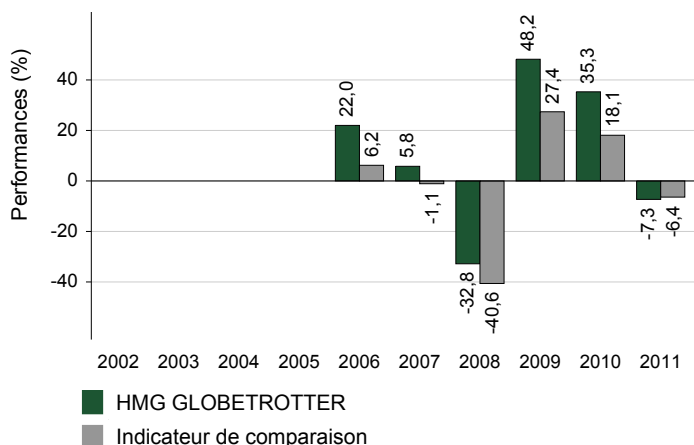
Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds

Date de création du Fonds : 10 juin 2005

Date de création de la part : 1 juillet 2005

Devise de référence : Euro.

Indicateur de comparaison : MSCI All Country World Index.



Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank France

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de la société de gestion sur simple demande écrite auprès de HMG FINANCE, 2 rue de la Bourse, 75002 PARIS, France, ou par courriel à hmgfinance@hmgfinance.com

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet : www.hmgfinance.com

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de HMG FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion HMG FINANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 juillet 2012.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HMG GLOBETROTTER PART I (Capitalisation) FR0010201459 Ce Fonds est géré par HMG FINANCE

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF du Fonds est : Actions internationales

L'objectif de gestion du Fonds, qui est un Fonds Commun de Placement, est de surperformer sur une durée de placement recommandée de 5 ans l'indice de référence MSCI All Country World Index (libellé en euro et hors dividendes réinvestis) qui représente les marchés d'actions mondiaux, en investissant sur les marchés d'actions internationales.

Ce Fonds conforme aux normes européennes est géré de façon active et discrétionnaire.

Pour atteindre son objectif, le Fonds est exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net en actions et/ou valeurs assimilées émises par des sociétés cotées dans le monde. La part des actions de petites capitalisations pourra atteindre 100% de l'actif net. Les sociétés cibles sont des filiales cotées à l'étranger de grandes sociétés européennes, des sociétés de pays émergents auxquelles un accord avec un groupe européen confère un avantage concurrentiel décisif ou des sociétés européennes dont l'essentiel des revenus est réalisé dans des pays émergents.

Afin de diversifier ses investissements, l'équipe de gestion sélectionne dans la limite de 40% de son actif net des obligations de sociétés françaises et étrangères, ainsi que des titres de créances français ou étrangers dont la notation des émetteurs, pourra être de niveau spéculatif en dessous de BBB par l'agence Standard & Poor's ou agence de notation équivalente.

Compte tenu de la nature de l'univers d'investissement, les allocations sectorielle et géographique peuvent évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipé.

Des Instruments Financiers à Terme peuvent être utilisés sans surexposition du Fonds à des fins de couverture.

Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours de valorisation (avant 15h30) selon les modalités prescrites dans le prospectus. Les règlements sont effectués en J + 3 (jours ouvrables)

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Affectation des résultats : Capitalisation pour les parts C ; Distribution pour les parts D.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'exposition entre 60% et 100% de l'actif aux marchés des actions internationales explique le classement du Fonds dans cette catégorie.

Le niveau de risque de ce Fonds reflète principalement l'exposition aux marchés actions, ainsi que celui lié aux petites capitalisations sur lequel il est investi.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : Il s'agit du risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

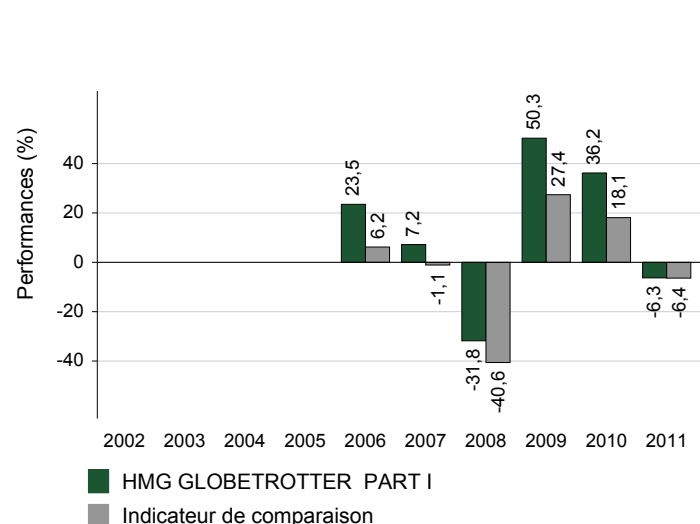
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	1,41%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,06% à la dernière clôture du Fonds
Si l'évolution de l'indice MSCI all Country World Index est négative ou positive et la performance du FCP supérieure au plus haut historique de la valeur liquidative du fonds : 10% de la performance du FCP.	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30 décembre 2011. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter aux parties du prospectus, disponible à l'adresse www.hmgfinance.com

Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 10 juin 2005

Date de création de la part : 1 juillet 2005

Devise de référence : Euro.

Indicateur de comparaison : MSCI All Country World Index.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank France

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de la société de gestion sur simple demande écrite auprès de HMG FINANCE, 2 rue de la Bourse, 75002 PARIS, France, ou par courriel à hmgfinance@hmgfinance.com

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet : www.hmgfinance.com

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de HMG FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion HMG FINANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 juillet 2012.

FONDS COMMUN

DE

PLACEMENT

PROSPECTUS

HMG GLOBETROTTER

**NOTE DETAILLEE
HMG GLOBETROTTER**

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

DENOMINATION :

HMG GLOBETROTTER ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP ».

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été créé le 01/07/2005 pour une durée de 99 ans.

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10/06/2005.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs Concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure Minimale	Valeur liquidative d'origine
Part C	FR0010241240	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part	Une part	100 €
Part D	FR0010241265	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	Une part	Une part	100 €
Part I	FR0010201459	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les Investisseurs qualifiés et Institutionnels	1 000 000 € sauf pour les fondateurs	Millième de part	1 000 000 €

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HMG FINANCE

2 rue de la Bourse -75002 PARIS

e-mail : hmgfinance.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de HMG FINANCE ou auprès de votre conseiller habituel.

2 Acteurs

SOCIETE DE GESTION :

HMG FINANCE

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 91 017

2 rue de la Bourse - 75002 PARIS

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK France,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI
1-3 place Valhubert
75206 Paris Cedex 13

❑ **PRIME BROKER :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG Audit représenté par Madame Isabelle GOALEC.
1 Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

HMG FINANCE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation de gestion comptable et administrative
CACEIS Fund Administration
1/3 place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13

❑ **CONSEILLERS :**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par Caceis Bank France.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ◆ Forme des parts: nominatives ou au porteur.

- ◆ Fractionnement de parts :

Les parts sont divisibles en millièmes. Les parts C et D circulent en parts entières.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre.
La fin du premier exercice social est le dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre 2006.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2 Dispositions particulières

❑ **CODE ISIN :**

Part	Code ISIN
Part C	FR0010241240
Part D	FR0010241265
Part I	FR0010201459

❑ **CLASSIFICATION :**

Actions Internationales

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion est de battre l'indice MSCI All Countries World Index sur une période de cinq ans grâce à des investissements sur les marchés d'actions internationaux.

Toutefois le FCP GLOBETROTTER n'est pas un fonds indiciel. Par conséquent il pourra arriver que sa performance s'éloigne de celle de l'indice.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle. L'indice MSCI All Country World Index ne constitue qu'un indicateur de comparaison *a posteriori* de la performance. La sélection des valeurs peut conduire les gérants à s'écarter de l'indice de référence.

Cet indice est publié par MSCI et exprimé en euros. Il est disponible sur le site Internet « www.msci.com ».

Le MSCI All Country World Index est un indice libre de capitalisation boursière réajusté en fonction du flottant. Il est destiné à mesurer le rendement des marchés des titres de participation dans les marchés mondiaux établis et naissants. A décembre 2003, le MSCI All Country World Index était constitué des 49 indices des pays développés et émergents : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Ireland, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suisse, Suède, Taiwan, Turquie, Venezuela.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

Le FCP sera principalement exposé au marché des actions internationales. Sa gestion sera discrétionnaire.

Le FCP sera exposé entre 60 % et 100 % en actions de sociétés internationales, y compris sur les marchés des pays émergents, toutes tailles de capitalisation confondues. La vocation du FCP est d'être exposée dans des sociétés françaises ou européennes dont l'activité s'exerce essentiellement à l'étranger, dans des filiales cotées à l'étranger des grands groupes français ou européens ou de sociétés dans lesquelles ces mêmes sociétés européennes ont des participations.

Le FCP fait l'objet d'une gestion fondamentale active qui s'appuie sur une équipe de gérants expérimentée et une expérience dans la sélection de valeurs et l'analyse des risques décrites ci-après.

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés qui semblent sous évaluées par le marché. Cette approche repose sur des ratios classiques de l'analyse fondamentale (Prix/ Bénéfice, Prix/ Actif Net, Prix/ Cash Flow, Prix / Résultat opérationnel,...). Cette sélection s'opère en faveur de sociétés peu suivies par les bureaux d'analystes et qui recèlent un bon potentiel de revalorisation, de sociétés qui présentent des perspectives importantes de hausses des bénéfices et de développement favorables,

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le FCP est investi très majoritairement en actions, valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits et bons de souscription ou d'attribution) émises par des sociétés cotées dans le monde à hauteur minimum de 60 % de l'actif. Ces actions seront représentatives de sociétés pouvant appartenir à tout secteur, et à tout segment de taille de capitalisation : la part des actions de petites capitalisations pouvant atteindre 100 %.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut détenir des obligations de sociétés françaises et étrangères (dont obligations convertibles en actions) et/ou des instruments monétaires (des titres de créance négociables sur un marché réglementé ou assimilé) à hauteur de 40 % maximum de l'actif. Le FCP pourra investir en titres de créance français ou étrangers dont la notation des émetteurs pourra être de niveau spéculatif. Le FCP ne se fixera pas de limite de notation pour un émetteur. Les émetteurs de rang spéculatifs seront des filiales ou des participations de groupes français ou européens. . . Dans le but de saisir des opportunités de marché, le FCP pourra avoir recours à ce type de produits en vue de remplir l'objectif de gestion. La répartition entre les émetteurs publics et privés sera laissée à l'appréciation du gérant.

2-3 Actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :

Dans le cadre de la diversification de son portefeuille, le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPCVM français ou européens coordonnés ou non de toutes classifications.

- OPCVM européens dont français conformes à la directive :
- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

- OPCVM non conformes à la directive :
- Organisme de placement collectif de droit français ou étranger ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité de l'article R214-13 du Code monétaire et financier

Les OPCVM ou fonds d'investissement détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Sur ces marchés, le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Swaps de change : en couverture du risque de change en raison de l'investissement du FCP sur les marchés internationaux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra également intervenir dans la limite de 10% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés à savoir les bons de souscriptions. La stratégie consiste à effectuer un réglage d'exposition

du portefeuille aux actions à travers des instruments intégrant un aspect optionnel. Aucune surexposition ne sera recherchée.

2-6 Dépôt :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, Ces dépôts permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP.

2-7 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le FCP ne recourra pas aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres décrites ci-dessous.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative peut baisser.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions important, le niveau d'exposition du portefeuille du FCP aux actions étant compris entre 60 % et 100 % de l'actif. Le recours à des instruments intégrant des dérivés est susceptible d'augmenter les risques actions.

Risques liés aux petites capitalisations : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'investissement en petites capitalisations peut aller jusqu'à 100 %.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers hors euro sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille du FCP aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro étant généralement supérieure à 50%. Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter les risques de change.

Risque pays émergents : Le FCP peut investir dans des actions de sociétés établies dans des pays émergents. Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de la forte volatilité des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Le FCP sera soumis à un risque important.

Risque de liquidité : il s'agit de la difficulté à réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille en raison de l'étroitesse ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

Ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur ou un vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de rachats importants par rapport à la taille du portefeuille. En outre, certaines crises extrêmes sur les marchés financiers peuvent conduire à des

problèmes temporaires de liquidité, même sur des marchés habituellement liquides. Le FCP est soumis à un risque modéré.

Risque de taux : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant de l'augmentation des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux modéré.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de crédit faible à modéré. L'investissement en titres de créances spéculatifs accentuera ce risque de façon marginale.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement..

Risque de volatilité : La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des variations d'un prix ou de la valeur d'un titre en termes de performance à travers l'observation de ses variations passées. La volatilité intervient dans la valorisation des titres ayant une composante optionnelle comme les bons de souscriptions, les obligations convertibles, les obligations indexées, ... Le FCP est soumis à ce risque de manière modérée.

Risques liés à la Fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR :**

Le FCP est destiné à tous souscripteurs qui souhaitent investir leurs capitaux en actions internationales. Cependant, les parts C et D sont plus particulièrement destinées aux Particuliers et les parts I aux Investisseurs qualifiés et institutionnels.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, est-il recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS – FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Les revenus attachés aux Parts C et I sont capitalisés et ceux revenant aux Parts D distribués, après la clôture de l'exercice.

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus
Part C	FR0010241240	Capitalisation
Part D	FR0010241265	Distribution
Part I	FR0010201459	Capitalisation

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise libellé	de Fractionnement Des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante Fiscale
Part C	FR0010241240	Euro	Néant	100 €	Néant
Part D	FR0010241265	Euro	Néant	100 €	Néant
Part I	FR0010201459	Euro	Millième	1 000 000 €	Néant

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

- ◆ modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues principalement auprès de HMG FINANCE et de CACEIS Bank France. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS Bank France) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 15 heures 30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

- Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation :

Caceis Bank France et Natixis au titre de la clientèle dont il assure la conservation de titres

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

La valeur liquidative des parts C, D et I est calculée chaque jour de Bourse de PARIS (marchés Euronext), hors jours fériés légaux en France.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription Initiale	Souscription ultérieure minimale
Part C	FR0010241240	Une part	Une part
Part D	FR0010241265	Une part	Une part
Part I	FR0010201459	1 000 000 € sauf pour les fondateurs	Millième de part

Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès :

- de la société de gestion :
HMG FINANCE
2 rue de la Bourse
75002 PARIS

Site internet : www.hmgfinance.com

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Parts C et D	Parts I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	2%	NEANT
		NEANT	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	NEANT	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	2%	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	NEANT	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « frais » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts C et D	Parts I
		2,392 % TTC taux maximum	1,25% TTC taux maximum
Commission de sur performance*	Actif net	Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index est positive et la performance du FCP supérieure à celle de cet indice : 10 % de la surperformance au-delà de cet indice. Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index est positive et la performance du FCP est inférieure à celle de cet indice : néant. Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index est positive et la performance du FCP est négative : néant. Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index est négative et la performance du FCP est positive (supérieure à 0): 10% de la performance du FCP. Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index et la performance du FCP sont négatives : néant.	
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : 0.36 % TTC	

« Commission de surperformance et mise en œuvre du principe de « high water mark »

Cette commission est due en cas de surperformance, c'est-à-dire si l'augmentation de la valeur liquidative par part du fonds durant la période considérée est supérieure à l'augmentation de l'indice de référence (voir ci-dessous) pour cette même période et si – condition cumulative – elle est positive. Cette surperformance est déterminée conformément au principe du « high water mark », qui désigne la valeur liquidative maximale historique par part du fonds (le « high water mark »). La période de performance s'étendra en principe du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, étant entendu que si la valeur liquidative par action du fonds au 1er janvier est inférieure au « high water mark », la période de performance commencera à la date du « high water mark ».

La commission liée aux résultats est calculée comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à savoir :

- Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index est positive et la performance du FCP supérieure à celle de cet indice : 10 % de la surperformance au-delà de cet indice.
- Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index est positive et la performance du FCP est inférieure à celle de cet indice : néant.
- Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index est positive et la performance du FCP est négative : néant.
- Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index est négative et la performance du FCP est positive (supérieure à 0) : 10% de la performance du FCP.
- Si l'évolution de l'indice MSCI All Country World Index et la performance du FCP sont négatives : néant.

La commission liée aux résultats telle que définie ci-dessus est payable annuellement après la clôture de l'exercice du fonds hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice, y compris ceux effectués dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de part vers l'autre, qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de la partie variable. Etant donné que la valeur liquidative nette par part peut varier selon les catégories de parts, il convient de noter que des commissions liées aux résultats distinctes seront calculées pour les différentes catégories de parts au sein du fonds, ce qui peut donner lieu à un montant différent pour chaque catégorie de parts.

Il doit également être noté que la commission liée aux résultats est calculée en neutralisant toute incidence d'évènements dilutifs tel que scission de parts ou autres, mais aussi en neutralisant toute incidence d'évènements « relatifs » tels que regroupement de parts.

Les commissions liées aux résultats du fonds sont additionnées tous les jours pour lesquels une valeur de part est calculée, en fonction de la différence entre la valeur liquidative nette par part du jour (avant déduction des provisions relatives à la commission liée aux résultats) et la valeur liquidative nette hypothétique de référence la plus élevée par part entre, d'une part, la valeur liquidative nette hypothétique par part en partant d'un rendement basé sur l'indice de référence - le MSCI All Country World Index- jusqu'au jour de calcul de valeur de la part et, d'autre part, le « high water mark », différence multipliée par le nombre de parts en existence au jour de calcul de valeur de la part correspondant.

Chaque jour où une valeur de part est calculée, la provision comptable déduite le jour de calcul de valeur de part précédent est ajustée afin de refléter le rendement du fonds, qu'il soit positif ou négatif, selon la méthode de calcul décrite ci-dessus.

La provision comptable ne peut jamais être négative.

Note importante pour le souscripteur :

Afin d'éviter toute ambiguïté dans la compréhension du mécanisme décrit ci-dessus, il n'y aura prélèvement effectif de frais de gestion variables après la clôture de l'exercice qu'à condition que la valeur liquidative de fin d'exercice soit supérieure à celle du début d'exercice et également supérieure à la valeur liquidative la plus élevée atteinte (après neutralisation de tout évènement dilutif ou « relatif ») au cours des exercices précédents (excluant celui qui vient d'être cloturé), le « high water mark » et que la condition de surperformance par rapport à l'indice de référence soit également remplie sur l'exercice. »

Description de la procédure du choix des intermédiaires

Les brokers actions suivent un processus de classement établi par la Direction de la société.

Les gérants disposent d'une liste de brokers autorisés. Une revue périodique remet en perspective et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux brokers et/ou l'exclusion de certains.

Le classement est établi en fonction des critères suivants :

- qualité de la recherche,
- qualité des prix d'exécution des ordres,
- qualité du dépouillement,
- liquidité offerte,
- pérennité de l'intermédiaire.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

HMG FINANCE
2 rue de la Bourse
75002 PARIS

e-mail : hmgfinance@hmgfinance.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.hmgfinance.com ».
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de HMG FINANCE.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de HMG FINANCE et sur le site internet «www.hmgfinance.com ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP auprès de HMG FINANCE ainsi que sur le site « www.hmgfinance.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'AMF : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'Instruction de l'AMF n°2011-19 du 21 décembre 2011.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de HMG Finance (www.hmgfinance.com).

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM

Les règles d'investissement de l'OPCVM respectent les dispositions des articles du Code Monétaire et Financier relatives aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières agréés conformément à la directive 2009/65/ CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment.

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPCVM. Ce chapitre peut donc énumérer des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif du FCP.

1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

A) Les valeurs françaises :

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du cours de clôture.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du *dernier cours connu*.

B) Les valeurs étrangères :

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du cours de clôture.

- cotées et non déposées à Paris

Sur la base du cours de clôture pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité *de la société de gestion* à leur valeur probable de négociation.

C) Les O.P.C.V.M. :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

C) Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,

- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :

- durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an EURIBOR
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans BTAN
- durée supérieure à 5 ans OAT
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
- le jour de l'acquisition,
- le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

D) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les swaps de taux :

sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an EURIBOR
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans BTAN
- durée supérieure à 5 ans : OAT
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
- le jour de l'acquisition,
- le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Les swaps de change :

sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report / déport.

3 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les revenus du Week-end ne sont pas comptabilisés par avance.

Date de publication du prospectus : **2 juillet 2012**

REGLEMENT HMG GLOBETROTTER

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 1^{er} juillet 2005 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-15 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

La société de gestion peut prévoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et

inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, la société de gestion opte pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; elles peuvent être distribuées sous forme d'acomptes ;
- la distribution ou la capitalisation en fonction de l'affectation des résultats décidée chaque année par la société de gestion ; les résultats peuvent être distribués sous forme d'acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date

les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.